Réunion (par voie électronique) du mercredi 14 octobre 2026
Procès-verbal n° 07

****

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

****

Approbation du PV n° 06 (par voie électronique) du mercredi 07 octobre 2026 sans modification.

****

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention
- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran
Archigny
Availles en Châtellerault
Beaumont St Cyr
Biard
Blanzay
Boivre
Brion St Secondin
Buxerolles
Cenon / Vouneuil
Cernay St Genest L'Envigne
Champigny
Chasseneuil St Georges
Château Larcher
Châtellerault FC
Châtellerault SO
Chauvigny
Cissé
Dienné
Dissay
FC 3 vallées 86
Fontaine le Comte
GJ Espoir Sud Poitiers
GJ VVM Chauvigny
Ingrandes
Jaunay Marigny
Leigné sur Usseau
Lusignan
Lussac
Mazerolles
Migné Auxances
Montmorillon
Mouterre Silly
Naintré
Neuville
Nouaillé
Oyré Dangé
Payroux Charroux Mauprévoir
Poitiers Asac
Poitiers Cep 1892
Poitiers Gibauderie
Quinçay
Sillars
Smarves Iteuil
St Benoît
St Christophe
St Léger de Montbrillais
St Maurice Gençay
Thuré Besse
Valdivienne
Valence en Poitou – Couhé
Valence en Poitou OC
Vallée du Salleron
Vicq sur Gartempe
Vouneuil Béruges

****

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 79049601 : Avanton (2) – Vouneuil Béruges (3) en poule E du 03/10/26
Évocation
La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 07/10/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) d'un joueur (licence n° 1152415072) en état de suspension.
Jugeant en premier ressort,
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant que le club de Vouneuil Béruges a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 12/10/26 à 20h45).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par :
- la Commission Départementale de Discipline (PV n° 35 du 28/05/26) pour un (1) match automatique à compter du 25/05/26,
- la Commission Régionale de Discipline (PV du 24/09/26) pour un (1) match de suspension à compter du 20/09/26,

Considérant que l'équipe de Vouneuil Béruges (3) évoluant en Départemental 5 poule E n'a effectivement joué qu'un match depuis la première date à savoir le 27/09/26 en Challenge des Réserves mais forfaits les 06 et 20/09/26 en championnat.

Considérant l'extrait de l'article 4.5 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui précise :
Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 4.5 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (5-0, -1 point) à l'équipe de Vouneuil Béruges (3) pour en donner le gain à l'équipe d'Avanton (2) (5-0, 3 points).
Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Vouneuil Béruges.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

U15

Match n° 79483706 : Châtellerault SO (2) – Migné Auxances (1) en U15 Départemental 1 poule A du 26/09/26
Feuille de match informatisée parvenue tardivement (03/10/26 à 12h37)
Évocation
La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 07/09/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Châtellerault SO (2) d'un joueur (licence n° 2548445246) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,
Considérant que le club de Châtellerault SO a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (PV du 30/04/26) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 26/04/26 et que :
- les équipes de Châtellerault SO (1) évoluant en Régional U15 R1A ou U142D n'ont effectivement joué qu'un match depuis cette date en championnat le 23/05/26.

- l'équipe de Châtellerault SO (2) évoluant en Départemental 1 n'a effectivement joué qu'un match depuis cette date en championnat le 19/09/26 mais Forfait en Challenge le 12/09/26.

Dit qu'en l'application des articles 150,187.2 et 226.1 et 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Châtellerault SO (2) pour en donner le gain à l'équipe de Migné Auxances (1) (3-0, 3 points).
Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Châtellerault SO.
Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.
Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)

Match n° 79123631 : Thouars (1) – La Rochelle (1) en poule A du 12/09/26
Match n° 79123635 : Aigrefeuille (1) – La Rochelle (1) en poule A du 19/09/26
Courriel informant de la participation dans l'équipe de La Rochelle de joueuses sous fausses licences.
La Commission a reçu les rapports suivants :

Pour le club de Thouars :
- Mme Nathalie JACQUET (banc de touche).
- M. Pierre NAUDET avec des photos de la rencontre.

Pour le club d'Aigrefeuille :
- M. Guillaume BEAU (banc de touche).

Pour le club de l'Etoile Maritime :
- M. Patrice Goudeau (responsable de la section féminine)

Pour le club de La Rochelle :
Rapport collectif de M. Romuald GUIGNET (responsable des féminines), Mme Lauryn PRUM, M. Eugène LARIVIERE et M. Noah GUIGNET (banc de touche) qui reconnaissent la participation des joueuses : Fatiha DAOU, Zoé LAINE, Valentina NIOLLET et Ela CAKIROGLU pour la rencontre contre Thouars.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de La Rochelle (1) pour en donner le gain à l'équipe de Thouars (1) (3-0, 3 points).
Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de La Rochelle.

Informations complémentaires :
- Fatiha DAOU (U17F) licence enregistrée le 22/09/26 et validée par la Ligue N-A le 30/09/26
- Zoé LAINE (U18F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Valentina NIOLLET (U17F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Annaelle LERISSON (U18F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Ela CAKIROGLU (U15F) licence enregistrée le 07/09/26 et validée par la Ligue N-A le 15/09/26

Devant la gravité des faits, la Commission décide de le transmettre à la Commission de Discipline pour suite à donner.
Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 79781017 : Montmorillon (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (1) du 10/10/26
Courriel de réclamation du club de Payroux Charroux Mauprévoir (11/10/26 à 22h34)
Jugeant en premier ressort,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, il y a lieu d'informer le club de Montmorillon (avec copie du courriel de réclamation) lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 21 octobre 2026,** terme de rigueur.
Dossier en instance.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 79484195 : GJ Antoigné-Ingrandes (1) – Jaunay Marigny (1) en U15 Départemental 2 poule A du 10/10/26
- Match n° 79781012 : Cissé (1) – Neuville (2) en Coupe Louis David du 11/10/26
- Match n° 79781734 : Lavoux (1) – Vernon / Dienné (1) en Coupe Jolliet Rousseau du 11/10/26
- Match n° 79781929 : Leigné-sur-Usseau (2) – Cernay St Genest L'Envigne (2) en Challenge des Réserves du 11/10/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Sillars, St Benoît :
Réponses par courriel.

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.